

 FRANCE A FÉMININE

En route pour l'Euro

Les Femmes de Défis seront de retour trois mois après leur brillant et mémorable titre de vice-championne du Monde au Brésil en décembre 2011. En effet, les joueuses d'Olivier Krumbholz ont rendez-vous fin mars afin de disputer deux nouveaux matches de qualification pour l'Euro 2012. Après deux jours de stage à l'INSEP les 19 et 20 mars, Amélie Goudjo et ses coéquipières affronteront la République de Macédoine à deux reprises, le jeudi **22 mars** à Skopje et le dimanche **25 mars** à Clermont-Ferrand. Actuellement, la France est première de son groupe de qualification, devant la République de Macédoine, la Turquie et la Lituanie, grâce à ses deux victoires contre la Turquie et la Lituanie en octobre dernier. La fin des rencontres est programmée fin mai – début juin, après le TQO.

Olivier Krumbholz a convoqué 20 joueuses pour le début du stage et seules 16 joueuses seront sélectionnées pour les deux rencontres. Hormis Allison Pineau, bien évidemment, opérée d'une rupture du ligament croisé du genou gauche il y a deux mois, toutes les vice-championnes du Monde seront présentes. En plus de ces dix-sept joueuses, Sophie Herbrecht et Julie Goiorani, qui avaient uniquement fait le début de la préparation du Mondial à Chartres en novembre dernier, sont de retour. Enfin, la jeune gardienne de Metz, Laura Glauser débutera le stage avec les seniors avant de rejoindre les juniors pour le Tournoi des 4 Pays au Portugal.

Voici la liste des joueuses :

1. GLAUSER Laura, 12. LEYNAUD Amandine, 16. DARLEUX Cléopâtre, 2. GOUDJO Amélie, 3. DANCETTE Blandine, 4. KANTO Nina, 5. AYGLON Camille, 6. SPINCER Angélique, 8. MENDY Claudine, 9. BAUDOUIN Paule, 10. HERBRECHT Sophie, 13. GOIORANI Julie, 14. GNABOUYOU Marie-Paule, 15. BRUNEAU Audrey, 17. DEMBELE Siraba, 18. DEROIN Audrey, 20. TERVEL Raphaëlle, 21. LIMAL Marion, 24. SIGNATE Mariama, 64. LACRABERE Alexandra.

Le programme de la semaine internationale est le suivant :

- dimanche 18 mars : regroupement le soir à Joinville
- du 19 au 20 mars : stage à l'INSEP
- mercredi 21 mars : transfert à Skopje
- jeudi 22 mars : Rép. de Macédoine / France à 20h15 à Skopje
- vendredi 23 mars : transfert à Clermont-Ferrand
- dimanche 25 mars : France / Rép. de Macédoine à 15h15 à Clermont-Ferrand

Prochaine grosse échéance pour les jeunes Tricolores, le tournoi Corine Chabannes à Apt, du 4 au 11 juillet prochain, face à l'Allemagne, les Pays-Bas et la Norvège.

 CNCG

Réunion du 28 janvier 2012

Lors de sa réunion, la CNCG a examiné les situations des clubs évoluant en LFH et Handball ProD2 durant la saison 2011-2012, notamment au regard des éléments produits dans le cadre du suivi mensuel réglementaire et des engagements pris par les clubs devant les commissions de contrôle et de gestion de la FFHB.

A l'issue de sa réunion, la CNCG a pris les décisions suivantes :

— saisine de la commission contentieuse d'une demande de sanction à l'encontre des clubs Issy Paris Hand et Cercle Dijon Bourgogne (LFH),

— déclenchement d'un audit externe sur les comptes du club Arov 29 Pays de Brest (LFH).

 AFLD (Agence française de lutte contre le dopage)

Décision du 26 janvier 2012

Lors de la rencontre « Association sportive des universitaires et du Phoenix » de Baie-Mahault / « Club Sport » de Saint-François du championnat régional masculin de handball, M. Frédéric TURPIN, titulaire d'une licence de la FFHB, a été soumis à un contrôle antidopage, effectué le 6 mai 2011 à Baie-Mahault (Guadeloupe). Selon un rapport établi le 10 juin 2011 par le Département des analyses de l'AFLD, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence d'acide-11-nor-delta-9-THC-9 carboxylique, métabolite du tétrahydrocannabinol, principe actif du cannabis, à une concentration estimée à 193 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 11 août 2011, la commission nationale de discipline pour la lutte contre le dopage de la FFHB a décidé d'infliger à M. TURPIN la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, à compter du 10 septembre 2011, au regard des renseignements relatifs à la situation sociale de l'intéressé fournis par le Président de son club.

Par une décision du 26 janvier 2012, l'AFLD, qui s'était saisie le 7 septembre 2011 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. TURPIN la sanction de l'interdiction de participer pendant 6 mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de handball et de réformer la décision fédérale du 11 août 2011 précitée. La décision a pris effet le 16 février 2012 et courra jusqu'au 15 avril 2012 inclus, déduction faite de la période déjà purgée.

 JURY D'APPEL

Réunion du 16 février 2012

Dossier n° 914 – Officiel Houcine SERRAR – Club Valréas HB – Discipline / Provence Alpes

Considérant qu'il est constant qu'à l'occasion du match qui opposait, le 12 novembre 2011 à Valréas, les jeunes filles du club local Valréas HB au club de Marseille Nord Handball, des propos outranciers ont fusé des tribunes dans les dernières minutes de la rencontre ; qu'il apparaît que ces propos ont été émis par des jeunes gens non licenciés ; qu'ils étaient destinés aux jeunes filles de l'équipe visiteuse de Marseille Nord Handball ;

Considérant que si certains témoignages divergent sur la nature même des propos tenus, les jeunes arbitres confirment néanmoins, devant le Jury d'Appel, la nature injurieuse et supposément raciste de ces propos ; que ces derniers sont confirmés dans leur nature par l'un des deux co-présidents du club local de Valréas HB, présent ce soir-là ;

Considérant que de tels comportements sont totalement inadmissibles sur un terrain de handball ou à ses abords ; qu'il convient de les réprimer sévèrement s'il n'a pas été possible de les prévenir ;

Considérant que l'article 88 des Règlements généraux précise que chaque club affilié à la FFHB, qui reçoit l'organisation d'un match, « est responsable devant elle des officiels, des joueurs et des spectateurs » ; qu'il « est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des arbitres [...] des officiels, et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres » ; que cet article assigne à une personne désignée à cet effet par le club recevant la mission de responsable de la salle et du terrain, lequel doit être inscrit sur la feuille de match ;

Considérant que l'article 2.5 des dispositions concernant l'arbitrage précise, à propos du responsable de la salle et du terrain, que ce dernier « a la charge de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de tous les participants et spectateurs, et plus particulièrement de l'équipe visiteuse et des officiels » ; que l'article 2.6 précise que « les voies d'accès, les tribunes et les vestiaires relèvent normalement de la juridiction des organisateurs », en l'occurrence le club recevant ;

Considérant que l'article 22 du règlement disciplinaire, dans son annexe 8, précise explicitement que le club et/ou le responsable de la salle et du terrain doivent répondre de tout manquement à leur charge ;

Considérant que M. Houcine SERRAR, co-président du club de Valréas HB, par ailleurs absent le jour du match, ne peut assumer à titre personnel, sauf à avoir failli soi-même, ce qui n'est nullement démontré, la responsabilité qui revient au club et/ou au responsable de la salle et du terrain ; que conséquemment c'est à tort que la Ligue Provence-Alpes a sanctionné, suite à la réunion du 19 décembre 2011 de la commission de discipline, M. Houcine SERRAR ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide d'annuler la décision de la Ligue Provence-Alpes à l'encontre de M. Houcine SERRAR et de relaxer ce dernier de tous les griefs qui lui sont faits.

Dossier n° 915 – Officiel David GRITTI – Club Valréas HB – Discipline / Provence Alpes

Considérant qu'il est constant qu'à l'occasion du match qui opposait, le 12 novembre 2011 à Valréas, les jeunes filles du club local Valréas HB au club de Marseille Nord Handball, des propos outranciers ont fusé des tribunes dans les dernières minutes de la rencontre ; qu'il apparaît que ces propos ont été émis par des jeunes gens non licenciés ; qu'ils étaient destinés aux jeunes filles de l'équipe visiteuse de Marseille Nord Handball ;

Considérant que si certains témoignages divergent sur la nature même des propos tenus, les jeunes arbitres confirment néanmoins, devant le Jury d'Appel, la nature injurieuse et supposément raciste de ces propos ; que ces derniers sont confirmés dans leur nature par l'un des deux co-présidents du club local de Valréas HB, M. David GRITTI, présent ce soir-là ;

Considérant que de tels comportements sont totalement inadmissibles sur un terrain de handball ou à ses abords ; qu'il convient de les réprimer sévèrement s'il n'a pas été possible de les prévenir ;

Considérant que l'article 88 des Règlements généraux précise que chaque club affilié à la FFHB, qui reçoit l'organisation d'un match, « est responsable devant elle des officiels, des joueurs et des spectateurs » ; qu'il « est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des arbitres [...] des officiels, et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres » ; que cet article assigne à une personne désignée à cet effet par le club recevant la mission de

responsable de la salle et du terrain, lequel doit être inscrit sur la feuille de match ;

Considérant que l'article 2.5 des dispositions concernant l'arbitrage précise, à propos du responsable de la salle et du terrain, que ce dernier « a la charge de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de tous les participants et spectateurs, et plus particulièrement de l'équipe visiteuse et des officiels » ; que l'article 2.6 précise que « les voies d'accès, les tribunes et les vestiaires relèvent normalement de la juridiction des organisateurs », en l'occurrence le club recevant ;

Considérant que l'article 22 du règlement disciplinaire, dans son annexe 8, précise explicitement que le club et/ou le responsable de la salle et du terrain doivent répondre de tout manquement à leur charge ;

Considérant que M. David GRITTI, co-président du club de Valréas HB, ne peut assumer à titre personnel, sauf à avoir failli soi-même, ce qui n'est nullement démontré, la responsabilité qui revient au club et/ou au responsable de la salle et du terrain ; que conséquemment c'est à tort que la Ligue Provence-Alpes a sanctionné, suite à la réunion du 19 décembre 2011 de la commission de discipline, M. David GRITTI ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide d'annuler la décision de la Ligue Provence-Alpes à l'encontre de M. David GRITTI et de relaxer ce dernier de tous les griefs qui lui sont faits.

Dossier n° 916 – Joueur Lionel Lange – Club Sainte Anne Cap 110 – Discipline / Martinique

Considérant que les différents manquements relevés à la procédure constituent des irrégularités substantielles qui justifient l'annulation de la décision ; que, la décision de la commission de première instance étant annulée, il appartient au jury d'appel, en application de l'article 10.8 du règlement disciplinaire de la FFHB, de reprendre l'instruction du dossier et de statuer au fond ;

Considérant que le comportement d'un licencié de la FFHB est susceptible de donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires lorsque ce comportement est soit de nature à nuire aux intérêts de la FFHB ou du handball en général, soit contraire aux règles éthiques et aux valeurs attachées à la pratique du handball ; qu'il en est ainsi, notamment, de la diffusion publique, quels que soient le support et les modalités utilisés pour cette diffusion, d'écrits, propos, documents graphiques, audiovisuels ou électroniques comportant des éléments injurieux, outrageants, diffamatoires ou dévalorisants à l'encontre d'un autre licencié ou d'une personne morale affiliée à la FFHB ou, d'une manière générale, de nature à nuire à l'image de ce licencié ou de cette personne morale, ou ayant pour objet ou pour effet de jeter le discrédit sur la FFHB ou, plus généralement, sur la pratique du handball ; qu'au demeurant, un tel comportement, mettant en cause des licenciés et un représentant de la Fédération, relève des types de faute répertoriés à l'article 22 annexe 4 du règlement disciplinaire de la FFHB ;

Considérant, en l'espèce, qu'il est constant que, le 24/09/2011, au cours d'une soirée organisée au domicile de celui-ci, par un licencié de la ligue de Martinique de la FFHB, huit autres licenciés de la même ligue appartenant aux clubs Sainte Anne CAP 110, Etoile de Gondeau et Espoir Floréal, ont, à tout le moins, chanté des chansons comportant des paroles mentionnant, en termes outrageants et injurieux, le nom du manager du club Etoile de Gondeau et cadre ETR de la ligue Martinique de handball chargé de la sélection régionale masculine ; que, si ces débordements n'ont, au moment où ils ont été commis, pas dépassé le cadre de la sphère privée d'une soirée entre amis, ce qui reste répréhensible et peut être poursuivi, ils ont de surcroît été filmés par l'un des participants, également licencié, et publiés par ce dernier, concomitam-

ment à la soirée, sur Internet à travers le réseau social « Facebook », cette publication n'étant au surplus pas limitée à un nombre restreint d'adhérents à ce réseau mais laissée à la libre accessibilité de tout internaute, puisque plusieurs personnes non « amies » avec l'auteur de la publication ont pu y avoir accès ;

Considérant qu'un tel comportement, qui a conduit ainsi neuf licenciés de la ligue de Martinique de la FFHB à tenir à l'égard de M. X des propos auxquels la circonstance qu'ils ont été chantés ne retire pas le caractère outrageant et injurieux, relève du type de comportement susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires à l'encontre des intéressés ;

Considérant que, nonobstant la suppression sur le « réseau social Facebook », depuis la commission des faits, des images sonores évoquées ci-dessus, qu'il est établi, par les témoignages recueillis tant au cours de l'instruction en première instance qu'au cours de l'instruction et des débats devant le jury d'appel et par les déclarations mêmes de M. Lionel LANGE lors de l'audition de 1ère instance, que ce dernier apparaît sur ces images comme étant au nombre des participants et même comme l'instigateur des chansons comportant des propos outrageants et injurieux à l'égard de M. X, sans pour autant que puisse lui être reproché d'avoir tenu de tels propos, M. X précisant même en séance n'avoir pas entendu M. LANGE proférer d'insultes à son égard lorsqu'il a visionné la vidéo ; que le comportement de M. LANGE, en tant que licencié ayant pris une part active à un débordement verbal à l'encontre d'un autre licencié, qui plus est cadre technique de la Ligue, sans avoir tenté d'y mettre fin, constitue néanmoins un manquement aux règles éthiques et à la morale sportive qui est de nature à justifier une sanction disciplinaire ;

Considérant, toutefois, que, s'il est constant que M. Lionel LANGE n'est pas l'auteur de la diffusion de ces images sur Internet et qu'il n'est ni établi, ni même allégué qu'il aurait contraint, invité ou incité cet auteur à procéder à une telle diffusion, ce dernier ne rapporte pas, a contrario, la preuve de ce qu'il ait tenté d'empêcher sa diffusion ; qu'il lui appartenait le cas échéant d'intenter une action pour atteinte à la vie privée contre l'auteur de cette diffusion ; qu'en tout état de cause, la responsabilité objective de M. Lionel LANGE est engagée dans l'atteinte à l'intégrité morale d'un responsable fédéral, la circonstance que son attitude lui soit reprochée pendant une soirée ne l'exonérant pas de cette responsabilité ; qu'à ce titre, il convient, sur le fondement de l'article 22 annexe 4 § A.4 et au motif de « *manquement grave à l'éthique et à la morale sportive* », de lui infliger une sanction ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide, après avoir annulé la décision de la Ligue de Martinique de sanctionner M. Lionel LANGE de 4 dates de suspension dont 2 avec sursis assorties d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière de 135 € infligée au club Sainte Anne CAP 110.

Dossier n° 917 – Joueur Didier MORMIN – Club Sainte Anne Cap 110 – Discipline / Martinique

Considérant que les différents manquements relevés à la procédure constituent des irrégularités substantielles qui justifient l'annulation de la décision ; que, la décision de la commission de première instance étant annulée, il appartient au jury d'appel, en application de l'article 10.8 du règlement disciplinaire de la FFHB, de reprendre l'instruction du dossier et de statuer au fond ;

Considérant que le comportement d'un licencié de la FFHB est susceptible de donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires lorsque ce comportement est soit de nature à nuire aux intérêts de la

FFHB ou du handball en général, soit contraire aux règles éthiques et aux valeurs attachées à la pratique du handball ; qu'il en est ainsi, notamment, de la diffusion publique, quels que soient le support et les modalités utilisés pour cette diffusion, d'écrits, propos, documents graphiques, audiovisuels ou électroniques comportant des éléments injurieux, outrageants, diffamatoires ou dévalorisants à l'encontre d'un autre licencié ou d'une personne morale affiliée à la FFHB ou, d'une manière générale, de nature à nuire à l'image de ce licencié ou de cette personne morale, ou ayant pour objet ou pour effet de jeter le discrédit sur la FFHB ou, plus généralement, sur la pratique du handball ; qu'au demeurant, un tel comportement, mettant en cause des licenciés et un représentant de la Fédération, relève des types de faute répertoriés à l'article 22 annexe 4 du règlement disciplinaire de la FFHB ;

Considérant, en l'espèce, qu'il est constant que, le 24/09/2011, au cours d'une soirée organisée au domicile de celui-ci, par un licencié de la ligue de Martinique de la FFHB, huit autres licenciés de la même ligue appartenant aux clubs Sainte Anne CAP 110, Etoile de Gondeau et Espoir Floréal, ont, à tout le moins, chanté des chansons comportant des paroles mentionnant, en termes outrageants et injurieux, le nom du manager du club Etoile de Gondeau et cadre ETR de la ligue Martinique de handball chargé de la sélection régionale masculine ; que, si ces débordements n'ont, au moment où ils ont été commis, pas dépassé le cadre de la sphère privée d'une soirée entre amis, ce qui reste répréhensible et peut être poursuivi, ils ont de surcroît été filmés par l'un des participants, également licencié, et publiés par ce dernier, concomitamment à la soirée, sur Internet à travers le réseau social « Facebook », cette publication n'étant au surplus pas limitée à un nombre restreint d'adhérents à ce réseau mais laissée à la libre accessibilité de tout internaute, puisque plusieurs personnes non « amies » avec l'auteur de la publication ont pu y avoir accès ;

Considérant qu'un tel comportement, qui a conduit ainsi neuf licenciés de la ligue de Martinique de la FFHB à tenir à l'égard de M. Y des propos auxquels la circonstance qu'ils ont été chantés ne retire pas le caractère outrageant et injurieux, relève du type de comportement susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires à l'encontre des intéressés ;

Considérant que, nonobstant la suppression sur le « réseau social Facebook », depuis la commission des faits, des images et sons évoqués ci-dessus, il est établi, par les témoignages recueillis tant au cours de l'instruction en première instance qu'au cours de l'instruction et des débats devant le jury d'appel et par les déclarations mêmes de M. Didier MORMIN lors de l'audition de 1ère instance, que ce dernier apparaît sur ces images comme étant au nombre des participants aux chansons comportant des propos outrageants et injurieux à l'égard de M. Y ; qu'un tel comportement, comme il a été dit, constitue un manquement de l'intéressé aux règles éthiques qui interdisent à un licencié de tenir publiquement des propos outrageants à l'égard d'un autre licencié, avec la circonstance aggravante s'agissant de M. Didier MORMIN que celui-ci est membre de la sélection régionale et que les propos incriminés ont été proférés à l'encontre d'un cadre ETR de la ligue de Martinique chargé de cette même sélection masculine ; qu'ils sont ainsi de nature à justifier une sanction disciplinaire ;

Considérant, toutefois, que, s'il est constant que M. Didier MORMIN n'est pas l'auteur de la diffusion de ces images sur Internet et qu'il n'est ni établi, ni même allégué qu'il aurait contraint, invité ou incité cet auteur à procéder à une telle publication, ce dernier ne rapporte pas, a contrario, la preuve de ce qu'il ait tenté d'empêcher sa diffusion ; qu'il lui appartenait le cas échéant d'intenter une action pour atteinte à la vie privée contre l'auteur de cette diffusion ; qu'en tout état de cause, M. Didier

MORMIN reste personnellement responsable des propos injurieux et outrageants qu'il est susceptible de tenir contre un licencié de la Fédération, la circonstance qu'ils aient pu être proférés pendant une soirée ne l'exonérant pas de sa responsabilité ; qu'à ce titre, il convient, sur le fondement de l'article 22 annexe 4 § A.4 au motif de « propos outrageants et injurieux à l'égard d'un licencié cadre technique de la Ligue diffusés publiquement par le biais d'un support numérique » et en qualifiant la faute de « *manquement grave à la morale sportive* », de lui infliger une sanction ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide, après avoir annulé la décision de la Ligue de Martinique du de sanctionner M. Didier MORMIN de 6 dates de suspension dont 2 avec sursis assorties d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière de 225 € infligée au club Sainte Anne CAP 110.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du 16 février 2012

1 an : joueur X (Lormont HB Hauts de Garonne). **Motif** : coup volontaire délibéré ayant entraîné une ITT. **Moment** : après match. **Qualification** : violence grave. **Période probatoire** : 1 an.

1 date : joueur KOGLER Julien (US CRAUROISE). **Motif** : suite à un contact avec adversaire, empoignade vigoureuse entre les deux joueurs. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

1 date : joueur RIVET Daniel (AS MONACO). **Motif** : suite à un contact avec adversaire, empoignade vigoureuse entre les deux joueurs. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

1 date avec sursis : joueur BIMFOUANIKISSA Dave (AGJA BORDEAUX CAUDERAN). **Motif** : invective envers un joueur adverse. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

1 date avec sursis : joueur TABLON Gregory (MARTIGUES HB). **Motif** : propos excessifs envers un joueur adverse. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

2 dates : joueur DIEME Fabacary (HBC GIEN LOIRET). **Motif** : action antisportive grossière visant la préservation du score. **Moment** : dernières secondes. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

2 dates avec sursis : joueur mineur (VALENCE HB). **Motif** : pénétration sur l'aire de jeu lors d'une échauffourée entre joueurs alors qu'il était exclu. **Moment** : dernières secondes. **Qualification** : attitude antisportive grossière. **Période probatoire** : 3 mois.

3 dates dont 1 avec sursis : joueur VOSS Johnny (HBC OLORON). **Motif** : ceinturage par l'arrière volontaire du porteur de balle aux fins de préservation du gain du match. **Moment** : dernières secondes. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

3 dates dont 1 avec sursis : joueur mineur (ES VILLENEUVE LOUBET HB CA). **Motif** : action d'anti-jeu grossière empêchant un engagement rapide aux fins de préservation du score (gain du match) et générant une échauffourée générale. **Moment** : dernières secondes. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

Réunions des 2 et 3 février 2012

1 avertissement : secrétaire FEROUSSIER Fabrice (AS CANNES). **Motif** : attitude incorrecte dans l'exercice de sa fonction. **Moment** : pendant match. **Qualification** : comportement incorrect. **Période probatoire** : 3 mois.

2 dates avec sursis : joueur AUTEGARDEN Ronan (BOIS COLOMBES SPORTS HB). **Motif** : attitude incorrecte vis-à-vis d'un arbitre, suite à sanction disciplinaire. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 3 mois.

2 dates dont 1 avec sursis : joueur CESARINI Cédric (LORMONT HB HAUTS DE GARONNE). **Motif** : en réaction à faute subie, coup sur adversaire. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

2 dates dont 1 avec sursis : responsable salle et terrain TOURECHE Nacim (BOIS COLOMBES SPORTS HB). **Motif** : lors d'un incident dans les tribunes (jet de canette sur l'aire de jeu), a manqué à sa charge. **Moment** : pendant match. **Qualification** : manquement à la charge. **Période probatoire** : 6 mois.

2 dates dont 1 avec sursis : joueur TREDICI Jonathan (LA SEYNE VAR HB). **Motif** : suite à faute subie par un coéquipier, attitude agressive délibérée sur défenseur adverse. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

2 dates dont 1 avec sursis : joueur CHARRIER Christophe (ST MICHEL SPORTS). **Motif** : suite à faute subie, action de revanche sur défenseur adverse. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

3 dates dont 1 avec sursis : joueur FOL Guillaume (ST GENIS LAVAL AL HB). **Motif** : dans les dernières secondes de jeu, par son action antisportive grossière délibérée, a préservé le gain du match pour son équipe. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

3 dates dont 1 avec sursis : joueur MATTIONI Thomas (FOLSCHVILLER). **Motif** : action défensive brutale sur adversaire qui réceptionne la balle. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

3 dates dont 1 avec sursis : joueur TOMA Benjamin (BEAUNE HB). **Motif** : empêche un engagement rapide adverse par un ceinturage préservant ainsi le match nul. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

3 dates dont 1 avec sursis : responsable salle et terrain HUBER Jean Marie (BLR ARC MOSELLAN). **Motif** : bien que sollicité par un arbitre, a manqué à sa charge de responsable de salle et du terrain et de plus a eu des propos incorrects envers arbitre. **Moment** : pendant match. **Qualification** : manquement à la charge. **Période probatoire** : 6 mois.

3 dates dont 2 avec sursis : joueur RECHAL Xavier (SELESTAT ALSACE HB). **Motif** : suite à sanction d'exclusion temporaire, propos injurieux envers arbitre. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive grossière. **Période probatoire** : 6 mois.

3 dates dont 2 avec sursis : joueur THIEBAUT Benoit (FOLSCHVILLER). **Motif** : suite à faute subie, réaction par bousculade sur joueur adverse. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

4 dates : joueur BOUSHABI Badr (FOLSCHVILLER). **Motif** : après brutalité subie, réaction par brutalité sur officiel adverse. **Moment** : après match. **Qualification** : violence. **Période probatoire** : 1 an.

4 dates dont 2 avec sursis : joueur BEGUE Grégory (LA SEYNE VAR HB). **Motif** : faute défensive volontaire sur joueur adverse. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

6 dates dont 3 avec sursis : responsable salle et terrain PARAZZA Yvan (FOLSCHVILLER). **Motif** : paroles portant atteinte à la considération de la personne, envers les arbitres. **Moment** : après match. **Qualification** : manquement grave à la morale sportive. **Période probatoire** : 6 mois.

9 dates dont 3 avec sursis : officiel responsable PIREYRE Nicolas (LA SEYNE VAR HB). **Motif** : brutalité volontaire sur joueur adverse. **Moment** : après match. **Qualification** : violence. **Période probatoire** : 1 an.

Sans suite : responsable salle et terrain GONGORA André (ST RAPHAEL VAR HB).

INFORMATIONS COC

Attribution des lieux de finalités
Championnats et Challenges de France
moins de 18 ans féminins et masculins 2011-2012

FEMININS : Championnat de France « Challenge GARCONNET » et Challenge de France attribués au club de JACOU CLAPIERS LE CRES HB (26 et 27 mai 2012).

MASCULINS : Championnat de France « Challenge FALCONY » et Challenge de France « HONNEUR » attribués au club de l'US ORLEANAISE DE HANDBALL (2 et 3 juin 2012).

Tirage des finales de zone
Coupe de France régionale et départementale
féminine et masculine (dimanche 25 mars 2012)

ZONE NORD

Organisateur : CELLES-SUR-BELLE (2279004)

Lieu des matches : Parc de la Boissière, 79370 Celles-sur-Belle

1/4 DE FINALE RÉG. FÉM.

- 09 H 30 HB STE LUCE SUR LOIRE / ES COLOMBIENNE HB
- 11 H 00 BORDEAUX EC / ROUEN 76 UC

1/4 DE FINALE DÉPT. MASC.

- 12 H 30 VILLENAVE HBC / ST AMAND LES EAUX PTE DU HAINAUT
- 14 H 00 SABLES EC / COURBEVOIE HB

1/2 FINALE RÉG. FÉM.

- 15 H 30 tirage à l'issue des 1/4

1/2 FINALE DÉPT. MASC.

- 17 H 00 tirage à l'issue des 1/4

1/4 DE FINALE DÉPT. FÉM.

- 09 H 30 US NAFARROA HB / SAINT-QUENTIN HB
- 11 H 00 HBC LA THÉROUANNE / ENTENTE DES ABERS

1/4 DE FINALE RÉG. MASC.

- 12 H 30 LE MANS SARTHE HB 72 / RUEIL ATHLETIC CLUB
- 14 H 00 HBC CHAMPCEVINEL / HBC MÉLANTOIS

1/2 FINALE DÉPT. FÉM.

- 15 H 30 tirage à l'issue des 1/4

1/2 FINALE RÉG. MASC.

- 17 H 00 tirage à l'issue des 1/4

ZONE SUD

Organisateur : VALENCE HB (1026013)

Lieu des matches : Palais des sports Pierre Mendès France, 1272, rue Barthélémy-de-Laffemas, 26000 Valence

1/4 DE FINALE RÉG. FÉM.

- 09 H 30 GAP HANDBALL / SMEPS NANCY HB 54

- 11 H 00 SC MAZAN HB / ENT. SAÔNE MAMIROLLE HB

1/4 DE FINALE DÉPT. MASC.

- 12 H 30 ASA VAUZELLES / HB PAYS SAINT-MARCELLIN

- 14 H 00 HB BEAUSOLEIL / HB DOLLER GUEWENHEIM BURNHAUPT

1/2 FINALE RÉG. FÉM.

- 15 H 30 tirage à l'issue des 1/4

1/2 FINALE DÉPT. MASC.

- 17 H 00 tirage à l'issue des 1/4

Organisateur : ATHLETIC HANDBALL SAINT-VALLIER (1026012)

Lieu des matches : Gymnase des Deux Rives
chemin de Font Barthelas, 26240 Saint-Vallier

1/4 DE FINALE DÉPT. FÉM.

- 09 H 30 HBC GUEUGNON / HB ROCHETTOIS

- 11 H 00 STRASBOURG MAIRIE / BANYULS HANDBALL

1/4 DE FINALE RÉG. MASC.

- 12 H 30 LIMAS HANDBALL / P2H

- 14 H 00 AS HBC DE CHÂLON / VITROLLES HANDBALL

1/2 FINALE DÉPT. FÉM.

- 15 H 30 tirage à l'issue des 1/4

1/2 FINALE RÉG. MASC.

- 17 H 00 tirage à l'issue des 1/4

INFORMATIONS FFHB

Avis aux internationaux

En tant qu'international(e), vous pouvez disposer d'une place pour les finales **Coupe de France 2012**, dimanche 15 avril à Paris-Bercy, et pour le **Tournoi féminin de qualification olympique**, du 25 au 27 mai 2012 au Palais des sports de Gerland à Lyon.

Toute demande devra nous être retournée avant le **26 mars 2012** pour la Coupe de France et le **16 avril 2012** pour le TQO, accompagnée d'une photocopie de votre carte d'international(e), à l'attention de Simone Bernoville, 62, rue Gabriel-Péri, 94250 Gentilly, ffhb@handball-france.eu, fax : 01 46 15 03 60.

FORMATION

Rencontres nationales de handball

La Direction Technique Nationale met en place pour la première fois des « Rencontres nationales de handball » sur le thème : « **La formation initiale, quels enjeux pour demain ?** »

Ces rencontres auront lieu les **22 et 23 juin 2012** au Comité National Olympique Français et au Gymnase Charpy.

Ces rencontres s'adressent à toutes les personnes intéressées par la formation des joueurs et joueuses débutants. Elles réuniront les cadres techniques de la fédération, les entraîneurs de clubs, les dirigeants, mais également les enseignants, professeurs des écoles ou professeurs d'éducation physique concernés par ces enjeux.

Les « Rencontres Nationales » seront l'occasion de faire un constat sur les orientations actuelles de la formation initiale avant d'envisager une réflexion collective sur les enjeux pour cette population.

Ouverte à tous, cette manifestation se déroulera du vendredi à 14 heures au samedi à 18 heures.

N'hésitez pas à vous inscrire rapidement auprès du service formation de la FFHB : ml.manijean@handball-france.eu

1/8^e DE FINALE

M000007A1											
Class.	Equipes	Pts	Joué	Gagné	Nul	Perdu	but*	But- Diff	Forfait	Pén.	Pts pén.
1	VITROLLES HANDBALL	3	1	1	0	0	35	18 17	0	0	-
2	MELANTOIS HB (RONCHIN FACHES THUMESNIL)	3	1	1	0	0	31	18 13	0	0	-
3	RUEIL ATHLETIC CLUB	3	1	1	0	0	25	20 5	0	0	-
4	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL CLUB DE CHALON	3	1	1	0	0	25	21 4	0	0	-
5	PZH	3	1	1	0	0	28	24 4	0	0	-
6	HBC CHAMPEVINEL	3	1	1	0	0	27	25 2	0	0	-
7	LIMAS HANDBALL	3	1	1	0	0	17	15 2	0	0	-
8	LE MANS SARTHE HANDBALL 72	3	1	1	0	0	27	26 1	0	0	-
9	JEANNE D ARC BRUZ	1	1	0	0	1	26	27 -1	0	0	-
10	HBC LORIOU	1	1	0	0	1	15	17 -2	0	0	-
11	VALVERT HANDBALL	1	1	0	0	1	25	27 -2	0	0	-
12	BOGNY HANDBALL	1	1	0	0	1	24	28 -4	0	0	-
13	EGLANTINE VIERZON HANDBALL	1	1	0	0	1	21	25 -4	0	0	-
14	UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE MALAKOFF	1	1	0	0	1	20	25 -5	0	0	-
15	AMICALE LAIQUE DEVILLE	1	1	0	0	1	18	31 -13	0	0	-
16	HANDBALL CLUB SAINT GILLES	1	1	0	0	1	18	35 -17	0	0	-

Journée 1										
Date	Heure	Recevant	Score	Visiteur						
26/02/2012	17:00	VALVERT HANDBALL	25 27	HBC CHAMPEVINEL						
26/02/2012	17:00	LE MANS SARTHE HANDBALL 72	27 26	JEANNE D ARC BRUZ						
26/02/2012	17:00	MELANTOIS HB (RONCHIN FACHES THUMESNIL)	31 18	AMICALE LAIQUE DEVILLE						
26/02/2012	17:00	PZH	28 24	BOGNY HANDBALL						
26/02/2012	17:00	UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE MALAKOFF	20 25	RUEIL ATHLETIC CLUB						
26/02/2012	17:00	EGLANTINE VIERZON HANDBALL	21 25	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL CLUB DE CHALON						
26/02/2012	17:00	LIMAS HANDBALL	17 15	HBC LORIOU						
26/02/2012	17:00	VITROLLES HANDBALL	35 18	HANDBALL CLUB SAINT GILLES						

DEPARTEMENTALE FEMININE

1/16^e DE FINALE

F0000006P											
Class.	Equipes	Pts	Joué	Gagné	Nul	Perdu	but*	But- Diff	Forfait	Pén.	Pts pén.
1	BANYULS HANDBALL	3	1	1	0	0	26	6 20	0	0	-
2	APHB EYGUIERES CLUB	3	1	1	0	0	27	14 13	0	0	-
3	SAINT QUENTIN HANDBALL	3	1	1	0	0	30	19 11	0	0	-
4	H.B.C. GUEUGNON	3	1	1	0	0	20	10 10	0	0	-
5	HBC LA THEROUANNE	3	1	1	0	0	22	14 8	0	0	-
6	ENTENTE DES ABERS	3	1	1	0	0	21	13 8	0	0	-
7	H MENNECY VE	3	1	1	0	0	21	14 7	0	0	-
8	MEXIMIEUX HANDBALL	3	1	1	0	0	20	14 6	0	0	-
9	US Nafarroa	3	1	1	0	0	24	19 5	0	0	-
10	HB ROCHETTOIS	3	1	1	0	0	19	14 5	0	0	-
11	MARMOUTIER SAVERNE WASSELONNE	3	1	1	0	0	17	12 5	0	0	-
12	ASPTT CHATEAUROUX 36	3	1	1	0	0	22	17 5	0	0	-
13	ST LEONARD HANDBALL	3	1	1	0	0	17	13 4	0	0	-
14	CARBON BLANC HB	3	1	1	0	0	24	21 3	0	0	-
14	TRIGNAC HANDBALL	3	1	1	0	0	18	15 3	0	0	-
16	STRASBOURG MAIRIE	3	1	1	0	0	12	10 2	0	0	-
17	TOUL HANDBALL CLUB	1	1	0	0	1	10	12 -2	0	0	-
18	HBC CREONNAIS	1	1	0	0	1	21	24 -3	0	0	-
19	HBC DRENNECOIS	1	1	0	0	1	15	18 -3	0	0	-
20	Entente Port Bayeux Bessin	1	1	0	0	1	13	17 -4	0	0	-
21	V. PREMERY H.B.	1	1	0	0	1	17	22 -5	0	0	-
22	THOUARS UST	1	1	0	0	1	19	24 -5	0	0	-
22	PULVERSHEIM US	1	1	0	0	1	12	17 -5	0	0	-
22	HANDBALL CLUB PONTOIS	1	1	0	0	1	14	19 -5	0	0	-
25	HANDBALL LOIRE SEMENE	1	1	0	0	1	14	20 -6	0	0	-
26	HAND BALL CLUB DE NOISIEL	1	1	0	0	1	14	21 -7	0	0	-
27	FL CHOLET	1	1	0	0	1	13	21 -8	0	0	-
28	BOIS COLOMBES SPORTS HANDBALL	1	1	0	0	1	14	22 -8	0	0	-
29	HBC GRANDVILLARS	1	1	0	0	1	10	20 -10	0	0	-
30	AGL HB FOUGERES	1	1	0	0	1	19	30 -11	0	0	-
31	CAVIGAL NICE SPORTS HANDBALL	1	1	0	0	1	14	27 -13	0	0	-
32	UNION SPORTIVE BASTIAISE	1	1	0	0	1	6	26 -20	0	0	-

Journée 1										
Date	Heure	Recevant	Score	Visiteur						
26/02/2012	09:30	CARBON BLANC HB	24 21	HBC CREONNAIS						
26/02/2012	11:00	THOUARS UST	19 24	US Nafarroa						
26/02/2012	09:30	TRIGNAC HANDBALL	18 15	HBC DRENNECOIS						
26/02/2012	11:00	ENTENTE DES ABERS	21 13	FL CHOLET						
26/02/2012	09:30	ST LEONARD HANDBALL	17 13	Entente Port Bayeux Bessin						
26/02/2012	11:00	AGL HB FOUGERES	19 30	SAINT QUENTIN HANDBALL						
26/02/2012	09:30	STRASBOURG MAIRIE	12 10	TOUL HANDBALL CLUB						
26/02/2012	11:00	PULVERSHEIM US	12 17	MARMOUTIER SAVERNE WASSELONNE						
26/02/2012	09:30	HAND BALL CLUB DE NOISIEL	14 21	H MENNECY VE						
26/02/2012	11:00	BOIS COLOMBES SPORTS HANDBALL	14 22	HBC LA THEROUANNE						
26/02/2012	09:30	HBC GRANDVILLARS	10 20	H.B.C. GUEUGNON						
26/02/2012	11:00	ASPTT CHATEAUROUX 36	22 17	V. PREMERY H.B.						
26/02/2012	09:30	HANDBALL LOIRE SEMENE	14 20	MEXIMIEUX HANDBALL						
26/02/2012	11:00	HANDBALL CLUB PONTOIS	14 19	HB ROCHETTOIS						
26/02/2012	09:30	APHB EYGUIERES CLUB	27 14	CAVIGAL NICE SPORTS HANDBALL						
26/02/2012	11:00	UNION SPORTIVE BASTIAISE	6 26	BANYULS HANDBALL						

1/8^e DE FINALE

F0000007P											
Class.	Equipes	Pts	Joué	Gagné	Nul	Perdu	but*	But- Diff	Forfait	Pén.	Pts pén.
1	SAINT QUENTIN HANDBALL	3	1	1	0	0	23	10 13	0	0	-
2	HBC LA THEROUANNE	3	1	1	0	0	20	13 7	0	0	-
3	HB ROCHETTOIS	3	1	1	0	0	21	17 4	0	0	-
4	BANYULS HANDBALL	3	1	1	0	0	23	20 3	0	0	-
5	H.B.C. GUEUGNON	3	1	1	0	0	19	16 3	0	0	-
6	US Nafarroa	3	1	1	0	0	20	18 2	0	0	-
7	STRASBOURG MAIRIE	3	1	1	0	0	16	14 2	0	0	-
8	ENTENTE DES ABERS	3	1	1	0	0	15	14 1	0	0	-
9	TRIGNAC HANDBALL	1	1	0	0	1	14	15 -1	0	0	-
10	MARMOUTIER SAVERNE WASSELONNE	1	1	0	0	1	14	16 -2	0	0	-
11	CARBON BLANC HB	1	1	0	0	1	18	20 -2	0	0	-
12	ASPTT CHATEAUROUX 36	1	1	0	0	1	16	19 -3	0	0	-
13	APHB EYGUIERES CLUB	1	1	0	0	1	20	23 -3	0	0	-
14	MEXIMIEUX HANDBALL	1	1	0	0	1	17	21 -4	0	0	-
15	H MENNECY VE	1	1	0	0	1	13	20 -7	0	0	-
16	ST LEONARD HANDBALL	1	1	0	0	1	10	23 -13	0	0	-

Journée 1										
Date	Heure	Recevant	Score	Visiteur						
26/02/2012	15:30	CARBON BLANC HB	18 20	US Nafarroa						
26/02/2012	15:30	TRIGNAC HANDBALL	14 15	ENTENTE DES ABERS						
26/02/2012	15:30	ST LEONARD HANDBALL	10 23	SAINT QUENTIN HANDBALL						
26/02/2012	15:30	STRASBOURG MAIRIE	16 14	MARMOUTIER SAVERNE WASSELONNE						
26/02/2012	15:30	H MENNECY VE	13 20	HBC LA THEROUANNE						
26/02/2012	15:30	H.B.C. GUEUGNON	19 16	ASPTT CHATEAUROUX 36						
26/02/2012	15:30	MEXIMIEUX HANDBALL	17 21	HB ROCHETTOIS						
26/02/2012	15:30	APHB EYGUIERES CLUB	20 23	BANYULS HANDBALL						

DEPARTEMENTALE MASCULINE

1/16^e DE FINALE

Class.	Equipes	Pts	Joué	Gagné	Nul	Perdu	but*	But- Diff	Forfait	Pén.	Pts pén.
1	COURBEVOIE HANDBALL	3	1	1	0	0	33	17	16	0	0
2	H MENECY VE	3	1	1	0	0	34	20	14	0	0
3	HBC GASNY	3	1	1	0	0	22	11	11	0	0
4	ST AMAND (HBC ST AMAND LES EAUX PORTE DU HAINAUT)	3	1	1	0	0	33	25	8	0	0
4	CS VALLEE DE LA VANNE HANDBALL	3	1	1	0	0	27	19	8	0	0
4	HB DOLLER GUEWENHEIM BURHHAUPT	3	1	1	0	0	23	15	8	0	0
7	VILLENAVE HBC	3	1	1	0	0	21	14	7	0	0
8	A.S.A. VAUZELLES	3	1	1	0	0	25	19	6	0	0
8	RC DOMENE HB	3	1	1	0	0	25	19	6	0	0
10	CARBON BLANC HB	3	1	1	0	0	29	23	6	0	0
10	SABLES EC	3	1	1	0	0	22	16	6	0	0
10	HBAC STE PAZANNE	3	1	1	0	0	30	24	6	0	0
13	FOYER LAIQUE SAINT AIGNAN SECTION HANDBALL	3	1	1	0	0	23	20	3	0	0
13	HB PAYS DE ST MARCELLIN	3	1	1	0	0	22	19	3	0	0
13	H.B.BEAUSOLEIL	3	1	1	0	0	22	19	3	0	0
16	HANDBALL CLUB GRABELLOIS	3	1	1	0	0	23	22	1	0	0
17	HANDBALL CLUB VALREAS	1	1	0	0	1	22	23	-1	0	0
18	A.S. CLAMECYCOISE	1	1	0	0	1	20	23	-3	0	0
19	LYON HANDBALL	1	1	0	0	1	19	22	-3	0	0
19	HANDBALL CLUB LUNEL MARSILLARGUES	1	1	0	0	1	19	22	-3	0	0
21	LANDI / LAMPAUL HB	1	1	0	0	1	24	30	-6	0	0
22	MONTAUT HB	1	1	0	0	1	23	29	-6	0	0
23	HBC PORNIC	1	1	0	0	1	16	22	-6	0	0
24	HB ARBOIS	1	1	0	0	1	19	25	-6	0	0
24	HANDBALL LOIRE SEMENE	1	1	0	0	1	19	25	-6	0	0
26	SC MONSEGUR HB	1	1	0	0	1	14	21	-7	0	0
27	BROCELI HAND	1	1	0	0	1	25	33	-8	0	0
28	ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM	1	1	0	0	1	19	27	-8	0	0
29	STRASBOURG ASPPT	1	1	0	0	1	15	23	-8	0	0
30	L'HUISSERIE HB	1	1	0	0	1	11	22	-11	0	0
31	HANDBALL CLUB DU PARISIS	1	1	0	0	1	20	34	-14	0	0
32	HBC CHATEAU THIERRY	1	1	0	0	1	17	33	-16	0	0

Journée 1		24/02/2012 - 26/02/2012		
Date	Heure	Recevant	Score	Visiteur
26/02/2012	12:30	SC MONSEGUR HB	14 21	VILLENAVE HBC
26/02/2012	14:00	CARBON BLANC HB	29 23	MONTAUT HB
26/02/2012	12:30	SABLES EC	22 16	HBC PORNIC
26/02/2012	14:00	HBAC STE PAZANNE	30 24	LANDI / LAMPAUL HB
26/02/2012	12:30	ST AMAND (HBC ST AMAND LES EAUX PORTE DU HAINAUT)	33 25	BROCELI HAND
26/02/2012	14:00	L'HUISSERIE HB	11 22	HBC GASNY
26/02/2012	12:30	CS VALLEE DE LA VANNE HANDBALL	27 19	ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM
26/02/2012	14:00	HB DOLLER GUEWENHEIM BURHHAUPT	23 15	STRASBOURG ASPPT
26/02/2012	12:30	HBC CHATEAU THIERRY	17 33	COURBEVOIE HANDBALL
26/02/2012	14:00	H MENECY VE	34 20	HANDBALL CLUB DU PARISIS
26/02/2012	12:30	HB ARBOIS	19 25	A.S.A. VAUZELLES
26/02/2012	14:00	FOYER LAIQUE SAINT AIGNAN SECTION HANDBALL	23 20	A.S. CLAMECYCOISE
26/02/2012	12:30	HB PAYS DE ST MARCELLIN	22 19	LYON HANDBALL
26/02/2012	14:00	HANDBALL LOIRE SEMENE	19 25	RC DOMENE HB
26/02/2012	12:30	HANDBALL CLUB VALREAS	22 23	HANDBALL CLUB GRABELLOIS
26/02/2012	14:00	H.B.BEAUSOLEIL	22 19	HANDBALL CLUB LUNEL MARSILLARGUES

1/8^e DE FINALE

Class.	Equipes	Pts	Joué	Gagné	Nul	Perdu	but*	But- Diff	Forfait	Pén.	Pts pén.
1	SABLES EC	3	1	1	0	0	34	23	11	0	0
2	ST AMAND (HBC ST AMAND LES EAUX PORTE DU HAINAUT)	3	1	1	0	0	30	20	10	0	0
3	COURBEVOIE HANDBALL	3	1	1	0	0	26	19	7	0	0
3	A.S.A. VAUZELLES	3	1	1	0	0	29	22	7	0	0
5	HB PAYS DE ST MARCELLIN	3	1	1	0	0	24	18	6	0	0
6	HB DOLLER GUEWENHEIM BURHHAUPT	3	1	1	0	0	18	14	4	0	0
7	H.B.BEAUSOLEIL	3	1	1	0	0	19	16	3	0	0
8	VILLENAVE HBC	3	1	1	0	0	5	4	1	0	0
9	CARBON BLANC HB	1	1	0	0	1	4	5	-1	0	0
10	HANDBALL CLUB GRABELLOIS	1	1	0	0	1	16	19	-3	0	0
11	CS VALLEE DE LA VANNE HANDBALL	1	1	0	0	1	14	18	-4	0	0
12	RC DOMENE HB	1	1	0	0	1	18	24	-6	0	0
13	FOYER LAIQUE SAINT AIGNAN SECTION HANDBALL	1	1	0	0	1	22	29	-7	0	0
14	H MENECY VE	1	1	0	0	1	19	26	-7	0	0
15	HBC GASNY	1	1	0	0	1	20	30	-10	0	0
16	HBAC STE PAZANNE	1	1	0	0	1	23	34	-11	0	0

Journée 1		24/02/2012 - 26/02/2012		
Date	Heure	Recevant	Score	Visiteur
26/02/2012	17:00	VILLENAVE HBC	5 4	CARBON BLANC HB
26/02/2012	17:00	SABLES EC	34 23	HBAC STE PAZANNE
26/02/2012	17:00	ST AMAND (HBC ST AMAND LES EAUX PORTE DU HAINAUT)	30 20	HBC GASNY
26/02/2012	17:00	CS VALLEE DE LA VANNE HANDBALL	14 18	HB DOLLER GUEWENHEIM BURHHAUPT
26/02/2012	17:00	COURBEVOIE HANDBALL	26 19	H MENECY VE
26/02/2012	17:00	A.S.A. VAUZELLES	29 22	FOYER LAIQUE SAINT AIGNAN SECTION HANDBALL
26/02/2012	17:00	HB PAYS DE ST MARCELLIN	24 18	RC DOMENE HB
26/02/2012	17:00	HANDBALL CLUB GRABELLOIS	16 19	H.B.BEAUSOLEIL

MACÉDOINE - FRANCE

22 MARS À 20H15 SKOPJE/RÉP. DE MACÉDOINE

QUALIFS EURO2012

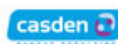
EPISODE

Informations : www.ff-handball.org

7 Femmes de Défis



On est tous handballeurs



FRANCE-MACÉDOINE

25 MARS À 15H15 CLERMONT-FERRAND MAISON DES SPORTS




QUALIFS EURO2012

EPISODE



Infos et réservations : www.handball-auvergne.org - Tél. : 04 73 26 26 63 - Points de vente habituels



Finales à PARIS-BERCY dimanche 15 avril 2012



FEMININES

9h00
FINALE DÉPARTEMENTALE
13h00
FINALE NATIONALE
17h00
FINALE RÉGIONALE

MASCULINES

11h00
FINALE RÉGIONALE
15h00
FINALE NATIONALE
19h00
FINALE DÉPARTEMENTALE



TICKETNET

www.ticketnet.fr 0892 390 490 • www.bercy.fr

ebillet.lequipe.fr 0892 390 100

Points de vente : Virgin Mégastore, Auchan, Galeries Lafayette, E. Leclerc, Carrefour, Cultura, Cora et Guichet POPB

Avec le soutien de MAIRIE DE PARIS

On est tous handballeurs

www.ff-handball.org





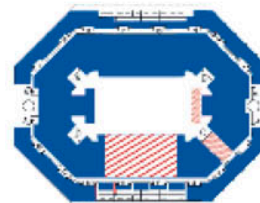
COUPE DE FRANCE HANDBALL FINALES 2012

DIMANCHE 15 AVRIL À PARIS-BERCY*

- 9H FINALE DÉPARTEMENTALE FÉMININE
- 11H FINALE RÉGIONALE MASCULINE
- 13H FINALE NATIONALE FÉMININE
- 15H FINALE NATIONALE MASCULINE
- 17H FINALE RÉGIONALE FÉMININE
- 19H FINALE DÉPARTEMENTALE MASCULINE



**PALAIS OMNISPORTS
PARIS-BERCY**
8, bd de Bercy, 75012 Paris
M° 14, 6 : Bercy
M° 1 ; RER A, D : Gare de Lyon



**CATÉGORIE UNIQUE
PLACEMENT LIBRE**
(en dehors des zones rayées)

Pour toute commande effectuée **avant le 26 mars 2012** merci d'envoyer ce bon à la **Fédération française de handball**, accompagné de votre règlement (+ frais de port) par chèque à l'ordre de Ticketnet.

Au-delà du 26 mars 2012 toute commande sera à traiter uniquement et directement avec Ticketnet au tarif en vigueur (frais de commission en sus)
www.ticketnet.fr
0892 390 490

BON DE COMMANDE

BILLET JOURNÉE	PRIX **	QUANTITÉ	TOTAL
LIGUES, COMITÉS, CLUBS APRÈS LE 05/03/2012	25 € €
LIGUES, COMITÉS, CLUBS JUSQU'AU 05/03/2012	15 € €
TARIF ÉQUIPES QUALIFIÉES EN FINALE	12 € €
SOUS-TOTAL DE LA COMMANDE :		 €
+ FRAIS DE PORT :			+ 5 €
TOTAL DE LA COMMANDE =		 €

* Sous réserve de modification des horaires. – ** Frais de commission Ticketnet (mode production) inclus.
TARIFS ET PLACES PROPOSÉS DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES.

NOM, PRÉNOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TÉL. DOMICILE : TÉL. PORTABLE :

EMAIL :

LIGUES, COMITÉS OU CLUBS :

**BON DE COMMANDE + RÈGLEMENT PAR CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL À L'ORDRE DE TICKETNET
À RENVoyer À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL, 62, rue Gabriel-Péri, 94257 Gentilly cedex**
tél. : 01 46 15 03 55, fax : 01 46 15 03 60, e-mail : ffhb@ff-handball.org

Les billets seront imprimés et expédiés au client à compter du 1^{er} février. En aucun cas les billets ne seront échangés ni remboursés.
Aucune réclamation ne sera admise après la séance.

HANDBALL FÉMININ TOURNOI DE QUALIFICATION OLYMPIQUE



LYON • PALAIS DES SPORTS DE GERLAND • 25-26-27 MAI 2012



FRANCE • JAPON • MONTÉNÉGRE • ROUMANIE

Infos et réservations : www.lhfb.org - Tél. : 04 72 73 18 14



Rhône-Alpes

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT



IHF PARTNERS

Gerflor
theflooringgroup





Retrouvez chaque semaine
les vice-championnes du monde
dans les clubs de **LFH**



VICE-CHAMPIONNES DU MONDE 2011

ARVOR 29 PAYS DE BREST
ENTENTE SPORTIVE BESANÇON FÉMININ
CERCLE DIJON BOURGOGNE
FLEURY LOIRET HB
ISSY PARIS HAND
HAVRE ATHLÉTIC CLUB HB
METZ HB
MIOS BIGANOS BASSIN D'ARCACHON
HB CERCLE NÎMES
TOULON SAINT-CYR VAR HB

[HTTP://LFH.FF-HANDBALL.ORG](http://lfh.ff-handball.org)

